

	<b>CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>COMPTE RENDU DE SEANCE</b>
	<b>Séance publique du 21 décembre 2018</b>	

**Convocation du 14 décembre 2018**

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15  
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20  
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

### **Adoption des procès-verbaux des séances du 09 novembre et du 30 novembre 2018**

Les procès-verbaux sont adoptés sans observation.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT**

Mmes JACQUET et MELLIER ont été désignées respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjointe de séance.

### **COMMUNICATION**

### **AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES**

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Alain Juppé

**Monsieur JUPPE**      **Commission permanente pour l'attribution des contrats de concession- Condition de dépôt des listes - Décision - Autorisation**  
**1**                              **Délibération n° 2018-771**

A ce jour, une Commission permanente se prononce sur l'ensemble des contrats de Délégation de service public. Il convient d'élargir son champ d'intervention aux contrats de concession, de faire évoluer sa composition et de définir au préalable les conditions de dépôt des listes.

**Unanimité**

**Monsieur JUPPE**      **Election des membres de la Commission permanente compétente en**  
**2**                              **matière de contrats de concessions**  
**Délibération n° 2018-772**

Il doit être procédé à la mise en place d'une nouvelle commission compétente en matière de concessions.

**Election effectuée - Unanimité**

**Monsieur JUPPE  
3**      **Commission de concession spécialement dédiée à l'attribution du contrat de concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac - Condition de dépôt des listes - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-773**

Bordeaux Métropole a décidé d'adopter le principe du recours à la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac, y compris la gestion du service public qu'il abrite. Cette procédure sera conduite par Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes conclu entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac. Il convient d'installer une commission spécialement dédiée au contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac

**Unanimité**

**Monsieur JUPPE  
4**      **Election des membres de la Commission spécialement dédiée à l'attribution du contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac  
Délibération n° 2018-774**

Sans remettre en cause les compétences de la Commission permanente dont Bordeaux Métropole est dotée en matière de concessions, il doit être procédé à la mise en place d'une commission spécialement dédiée à l'attribution du contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac.

**Election effectuée - Unanimité**

**Mise en œuvre de la métropolisation - M. Alain Anziani**

**Monsieur  
ANZIANI  
5**      **Mutualisation - Révisions de niveau de service 2017-2018 et remboursements entre les communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation- Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-775**

Pour la seconde fois en 2018 a été mis en œuvre le mécanisme des révisions de niveau de service, dont les principes d'application ont été adoptés par délibération n° 2017-757 du 22 décembre 2017. Pour rappel, les révisions de niveau de service découlent de la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés et sont prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et l'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs.

Les révisions de niveau de service, validées et mises en œuvre entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 ont fait l'objet d'échanges réguliers entre les services communs et les communes ayant mutualisé des domaines, tant concernant leurs objets que leurs impacts financiers.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle avec l'adoption :

- des avenants aux conventions cadre de création de services communs,

- des avenants aux contrats d'engagement le cas échéant,
- des conventions de remboursement, qui peuvent intégrer des régularisations financières autres que celles liées à la mise en œuvre des révisions de niveau de service.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Abstention : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur ANZIANI 6 Avenants aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-776**

15 communes ont choisi de conserver la réalisation totale ou partielle des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie.

Les conventions de délégation de gestion de service "propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie" ont été adoptées par délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser ces conventions de délégation afin d'intégrer les évolutions de périmètre liées :

- au transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires à Bordeaux Métropole
- au transfert à Bordeaux Métropole des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain
- à l'intégration des nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

Le présent rapport présente pour chaque typologie d'espace, l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

**Unanimité**

**Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat**

**Monsieur DUPRAT 7 Occupation du terrain de Bègles-Dorat - Prolongation du fonctionnement du P+R - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-777**

Dans le cadre de la finalisation de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon, et pour permettre une transition entre le parc relais existant Bègles Dorat et celui à venir au terminus de la ligne C à Villenave d'Ornon, il est nécessaire de prolonger la convention d'occupation temporaire du terrain de la SNCF afin de permettre le maintien du fonctionnement du parc-relais provisoire pendant 2 ans renouvelables pour une période maximale de 5 ans.

**Unanimité**

**Monsieur  
DUPRAT  
8**

**Société des grands garages parkings de Bordeaux (SGGPB) -  
Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au  
titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales  
- Rapport 2018 - Exercice 2017 - Information  
Délibération n° 2018-778**

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société des grands garages parkings de Bordeaux (SGGPB). Il se propose de faire un point synthétique sur la vie sociale, l'activité et les finances de la société.

Par convention d'Affermage en date du 15 mars 2013, la ville de Bordeaux, puis Bordeaux Métropole, a délégué à la Société des grands garages parkings de Bordeaux (SGGPB), en tant que fermier de la Délégation de service public (DSP) l'exploitation de sites de stationnement de proximité (allées de Chartres/Bristol, Victor Hugo et cours Alsace Lorraine) du 1er avril 2013 au 31 mars 2016, puis prolongé d'une année.

Le chiffre d'affaires de l'année 2017 s'élève à 388 k€ et diminue de -33,12% en raison d'importants travaux sur Victor Hugo.

Les charges d'exploitation ont quant à elles fortement augmenté du fait de travaux sur Victor Hugo ; ces charges ont été compensées par une provision pour gros travaux constituée à cet effet.

La redevance (fixe et variable) 2017 versée à Bordeaux Métropole, s'est élevée à 254 k€.

Le résultat de la SAEML au titre de l'année 2017 est une perte de - 4 k€, contre une perte de - 36 k€ en 2016.

**Communication effectuée**

**Monsieur  
DUPRAT  
9**

**Tarifification réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Tarif  
différencié des P+R - Tarifs V3 électrique - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-779**

La présente délibération a pour objet de proposer des ajustements à la grille tarifaire appliquée depuis le 1er aout 2018 sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) et cela à partir du 1er janvier 2019.

**Mme CASSOU-SCHOTTE est intervenue sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels**

**Madame  
CALMELS  
10**

**Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de  
congrès (SBEPEC), Société publique locale (SPL) - Rapport des  
administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article  
L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.  
Rapport 2018 - Exercice 2017 - Information du Conseil métropolitain  
Délibération n° 2018-780**

Le résultat d'exploitation est de + 312 K€, le résultat financier est déficitaire à hauteur de 38 K€ et le résultat exceptionnel est de 15 K€. Il en ressort un résultat net positif de 193 K€ soit 9% du chiffre d'affaires, qui retrouve le même niveau qu'en 2015.

Le patrimoine de la SBEPEC est financé pour partie en crédit-bail. L'autre partie, le patrimoine immobilisé, est amorti à 87 %. La trésorerie (7,7 M€ à fin 2017) évolue au gré des prélèvements nécessaires au financement des investissements et travaux et des acomptes versés relatifs aux subventions d'investissement. La société n'a pas de dette bancaire. La provision pour gros entretien s'élève à 4,8 M€ à fin 2017. La capacité d'autofinancement reste positive en 2017 (76

K€). La situation nette (1,4 M€) s'améliore en 2017 en lien avec le bénéfice comptable de 2017 mais demeure insuffisante au regard des investissements à venir.

En 2018, la première phase (2016-2018) du projet de rénovation et de développement du Parc des expositions se poursuit. Le résultat net prévisionnel pour l'exercice 2018 de la SPL devrait atteindre + 316 K€.

#### **Communication effectuée**

**Madame  
CALMELS  
11**

**Route des lasers (RDL) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.  
Rapport 2018 - Exercice 2017 - information du Conseil métropolitain  
Délibération n° 2018-781**

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur « La Route des lasers » (RDL), société d'économie mixte, dont Bordeaux Métropole (BM) est actionnaire à hauteur de 22 % du capital (à égalité avec le Conseil régional et le Conseil départemental).

Quatre chapitres sont traités successivement : le premier, relatif à la vie sociale, énonce les principales décisions prises en Conseil d'administration (CA) et en Assemblée générale (AG) à compter du début du dernier exercice comptable arrêté jusqu'à la date de rédaction de ce rapport. Le deuxième chapitre s'arrête sur les relations contractuelles de la société avec Bordeaux Métropole.

De plus, un point est fait sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés approuvés par les instances de la société.

Enfin, un point est effectué sur les événements marquants et sur le programme des actions 2018.

#### **Communication effectuée**

**Madame  
CALMELS  
12**

**BORDEAUX AEROPARC - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2018 - Exercice 2017 - Information du Conseil métropolitain  
Délibération n° 2018-782**

Le chiffre d'affaires de la SPL (Société publique locale) Bordeaux Aéroparc s'élève à 569 k€ au 31/12/2017, en hausse de 4 %.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées puisqu'elles augmentent de 2 K€ soit 1% entre 2016 et 2017. Le résultat net de la SPL Bordeaux Aéroparc est positif et s'élève à 4,3 k€ au 31/12/2017, pour une situation nette au bilan de 536 K€.

La trésorerie nette reste confortable pour un montant de 440 K€.

#### **Communication effectuée**

**Madame  
CALMELS  
13**

**Fonds d'aide à la création numérique - Convention de coopération et de mise à disposition de service ascendante entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-783**

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont travaillé conjointement, durant l'année 2018, à construire un cadre commun de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) Nouvelle-Aquitaine.

Cette coopération s'incarne notamment dans une action conjointe : la création d'un fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats, d'une valeur totale de 225 000 euros, abondé à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la ville de Bordeaux et

75 000 euros par le CNC.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-jointe.

**Unanimité**

**Madame CALMELS 14**                      **Projet de rénovation/développement du Parc des expositions - Subvention du Conseil départemental de la Gironde -Décision - Autorisation Délibération n° 2018-784**

Par délibération du 6 Juillet 2018, le Conseils de Bordeaux Métropole a validé le principe d'augmentation de la subvention à la phase 1A du projet de rénovation/développement du parc des expositions, cette augmentation, à hauteur de 3,5M€, étant compensée par une subvention du Conseil départemental de la Gironde.

Il convient, aujourd'hui, d'autoriser M. le Président à signer la convention financière permettant d'obtenir le versement de cette dernière.

**Unanimité**

**Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost**

**Madame BOST 15**                      **Mise en oeuvre du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire - Appel à projets - Renouvellement de l'accompagnement des acteurs de l'économie sociale et de l'insertion par l'activité économique dans leur phase de développement/changement d'échelle sur une durée de 3 ans de 2017 à 2019 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-785**

Fin 2016, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets à destination des structures de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et de l'insertion par l'activité économique afin de faire émerger des projets à impact social et de les accompagner sur une période de 3 années 2017-2019, conformément au plan d'actions en faveur du développement de l'ESS voté en juillet 2016. Les 6 structures retenues ont bénéficié en 2017 et 2018 d'un soutien de Bordeaux Métropole. En 2019, il est proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'Atelier remunérage pour son programme d'action en faveur du déménagement à vélo, de la collecte et du recyclage de cartons usagés auprès de la grande distributions, des commerçants, des entreprises, à Supercoop pour son projet de supermarché coopératif, à la Conciergerie solidaire, pour son projet d'expérimentation « Comptoir Saint Rémi » espace multiservices dédié à l'économie d'usage, la prévention des déchets et le recyclage, à R3-réseau de réemploi des 2 rives, pour son projet de déploiement des activités de la plateforme de réemploi, de collecte et de massifications des déchets encombrants dans les quartier d'habitats collectifs, au Livre vert, entreprise d'insertion pour la collectes et le recyclage des livres, notamment pour son projet de création d'un site de vente en ligne. Le collectif ayant été récemment dissout, la Crème n'a pas renouvelé sa demande.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

## **Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin**

**Monsieur  
LABARDIN  
16**

**Convention entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges -  
Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de  
compétences communale - Éclairage public - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-786**

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction de la ligne D du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la ligne D du tramway.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bruges pour réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire :

- Route du Médoc.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens des articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Unanimité**

**Monsieur  
LABARDIN  
17**

**Convention entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat -  
Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de  
compétence communale - Éclairage public - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-787**

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction de la ligne D du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la ligne D du tramway.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune du Bouscat pour réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire :

- Avenue de la Libération,

- Route du Médoc.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens des articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Unanimité**

**Monsieur  
LABARDIN  
18**

**Convention entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux -  
Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de  
compétence communale - Éclairage public - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-788**

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction de la ligne D du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la ligne D du tramway.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire :

- Cours de Tournon,
- Rue Fondaudège,
- Rue de la Croix de Seguey.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens des articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Unanimité**

**Monsieur  
LABARDIN  
19**

**Construction du tramway - Réseau 2016 - Création de la ligne D (du  
boulevard du Président Wilson à Bordeaux jusqu'à Cantinolle à  
Eysines) - Financement : convention attributive de subvention au titre  
du Grenelle II - Autorisation de signature  
Délibération n° 2018-789**

Dans le cadre du financement de la construction de la ligne D, il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transports de France) pour recevoir une subvention à hauteur de 17.75 millions €).

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur  
LABARDIN  
20**

**Parcs de stationnement - Bilan stationnement et rapports des  
délégués et de la régie Parcub Bordeaux Métropole - Exercice  
2017 - Adoption  
Délibération n° 2018-790**

En complément de la gestion du domaine public de voirie, l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales confère à Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, toute compétence en matière de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement hors voirie.

Sur 2017 et depuis le transfert de deux contrats de la ville de Bordeaux vers la Métropole, l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains est assurée par cinq opérateurs que sont Parcub, Urbis Park, Société des grands garages (jusqu'à mars 2017) et Parkings de Bordeaux, SNC des Grands Hommes et Société central parcs. Il est nécessaire d'adopter les termes du

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur LABARDIN 21**                      **Garage à vélos collectif - Bicycletterie 49, rue Bouquière à Bordeaux - Convention d'exploitation - Régie Parcub - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-791**

Dans le cadre de la politique vélo et par arrêté du Président, il a été décidé de l'acquisition d'un garage à vélos collectif situé en rez-de-chaussée d'un immeuble situé 49, rue Bouquière à Bordeaux.

Soucieuse de développer une offre de stationnement vélo large et diversifiée, Bordeaux Métropole propose une bicycletterie, ouverte aux usagers abonnés, qui doit être exploitée dès son acquisition qui devrait intervenir en fin d'année pour permettre une continuité d'exploitation. Compte tenu de son objet et de ses statuts, la gestion de ce garage peut être assurée par la régie métropolitaine Parcub Bordeaux Métropole, par le biais d'une convention d'exploitation.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur LABARDIN 22**                      **Bègles Villenave d'Ornon - Développement du réseau de transports en commun - 3ème phase du Tramway - Extension de la ligne C du tramway de l'agglomération bordelaise - Liaison Bègles station ' Lycée Vaclav Havel ' / Villenave d'Ornon extra rocade - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-792**

Par délibération n°2013/0528 du 12 juillet 2013, Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) a été autorisé à requérir auprès de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour le projet d'extension de la Ligne C du tramway à partir de la station « Lycée Vaclav Havel » à Bègles jusqu'à Villenave d'Ornon, extra rocade. A l'issue de l'enquête publique, prescrite du 18 novembre au 20 décembre 2013, Monsieur le Préfet a prononcé, par arrêté du 20 mars 2014 la déclaration d'utilité publique du projet.

Pour finaliser la réalisation du projet, quelques propriétés restent à acquérir au nombre de quatre sur le territoire des communes de Bègles et Villenave d'Ornon.

Or, les acquisitions des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ne pourront être finalisées, dans leur intégralité, dans le délai de cinq ans de validité de la déclaration d'utilité publique, qui arrivera à échéance le 19 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-5 du Code de l'expropriation, il est demandé de solliciter pour une nouvelle période de cinq ans, la prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique précité au profit de Bordeaux Métropole.

**Unanimité**

**Monsieur  
LABARDIN  
23**

**Communes de Bordeaux - Gradignan - Pessac - Talence - Transports  
en commun - Amélioration de la desserte du campus et du centre-  
ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway - Ouverture  
de la concertation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-793**

Approuvée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier 2016, la stratégie métropolitaine des mobilités plaçait comme axe central du plan d'actions de la Métropole le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM). La liaison Gradignan – Talence – Bordeaux – Cenon figurait en bonne place au sein de ce SDODM.

L'intérêt de cette liaison a, par la suite, été confirmé par la délibération N°2017-20, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 27 janvier 2017. Cette délibération actait le lancement d'études complémentaires. Or, il s'avère que ces études de niveau plus avancé ont démontré la grande difficulté à intégrer sur les boulevards un Transport en commun à haut niveau de service structurant, que ce soit un tramway ou un bus à haut niveau de service. La poursuite de ce projet ne semble donc plus possible sous la forme initialement prévue. En conséquence, notre établissement envisage l'amélioration de la desserte en transports en commun du campus et du centre-ville de Gradignan par l'extension du réseau de tramway, selon différentes solutions alternatives prolongeant la ligne B au niveau du campus, à proximité des stations Doyen Brus et Montaigne-Montesquieu. Aussi, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à ouvrir la concertation sur ce projet qui concerne les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence selon les modalités définies dans le présent rapport.

**MM. HURMIC, A. CAZABONNE, GUICHARD, RAYNAL, Mme BEAULIEU, MM. ROSSGNOL-  
PUECH, FELTESSE, DELLU, Mmes ROUX-LABAT, DE FRANÇOIS, MM. DUPRAT, DUBOS,  
CHAUSSET, HICKEL, TOUZEAU et MANGON sont intervenus sur ce dossier.**

**Majorité**

**Abstention : Monsieur  
ROSSIGNOL-PUECH, Madame DE  
FRANÇOIS, Monsieur CHAUSSET,  
Monsieur JOANDET**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame AJON, Madame  
BEAULIEU, Madame BLEIN,  
Madame BOUTHEAU, Madame  
CASSOU-SCHOTTE, Madame  
DELAUNAY, Monsieur DELLU,  
Monsieur DUBOS, Monsieur  
FELTESSE, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
HURMIC, Monsieur PADIE, Madame  
TOURNEPICHE**

**Monsieur  
LABARDIN  
24**

**Transports en commun - Amélioration de la desserte du quartier  
Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création  
d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) -  
Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-794**

Approuvée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier 2016, la stratégie métropolitaine des mobilités plaçait comme axe central du plan d'actions de la Métropole le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM). La liaison Gradignan – Talence – Bordeaux – Cenon figurait en bonne place au sein de ce SDODM. L'intérêt de cette

liaison a, par la suite, été confirmé par la délibération N°2017-20, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 27 janvier 2017. Cette délibération actait le lancement d'études complémentaires. Or, il s'avère que ces études de niveau plus avancé ont démontré la grande difficulté à intégrer sur les boulevards un transport en commun à haut niveau de service structurant, que ce soit un tramway ou un bus à haut niveau de service. La poursuite de ce projet ne semble donc plus possible sous la forme initialement prévue. En conséquence, notre établissement envisage l'amélioration de la desserte des quartiers « politique de la ville » de Thouars à Talence et de Barthez-Malartic à Gradignan par un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) entre le Centre hospitalier universitaire (CHU) Pellegrin, Talence Thouars et Gradignan Malartic, principalement sur le fuseau aujourd'hui desservi par la Lianes 8+, selon différentes solutions alternatives, notamment le mode tramway ou le mode Bus à haut niveau de service (BHNS).

Aussi, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à ouvrir la concertation sur ce projet qui concerne les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon selon les modalités définies dans le présent rapport.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur JAY**

### **Finances - M. Patrick Bobet**

**Monsieur BOBET 25**      **Adoption du budget 2019 - Ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-795**

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté avant le 1er janvier, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les conditions dans lesquelles peuvent être ouverts des crédits provisoires afin de permettre à l'exécutif la mise en recouvrement des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses selon leur nature. S'agissant des dépenses d'investissement, l'ouverture de crédits provisoires ne peut intervenir que sur autorisation de l'assemblée délibérante et selon des modalités fixées par l'article précité. Pour ne pas fragiliser les organismes subventionnés par notre Établissement, il convient de prévoir également un dispositif de versement d'acompte provisionnel. Tel est donc l'objet de ce rapport. Les autorisations 2019 représentent un volume global de 681 122 017,00 € en investissement et de 931 499 500,00 € en fonctionnement pour l'ensemble des budgets.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur BOBET 26**      **Fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2019 - Décision - Adoption Délibération n° 2018-796**

Le présent rapport détaille les différentes évolutions proposées pour l'année 2019 en ce qui concerne les tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

1. le service de l'assainissement,
2. le service public assainissement non collectif (SPANC),
3. le service de l'eau industrielle,
4. le service public de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI),
5. la Redevance spéciale (RS),

6. les activités funéraires,
7. le service des restaurants administratifs,
8. la communication des documents administratifs,
9. la résidence Vivaldi,
10. Le remplacement des badges de pointage et multiservices,
11. les aires de grands passages,
12. les aires d'accueil des gens du voyage,
13. le service des parcs de stationnement concédés,
14. les équipements fluviaux métropolitains,
15. le service des archives,
16. la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MMMA),
17. le Forfait post-stationnement (FPS),

**Unanimité**

**Monsieur BOBET      EXERCICE 2018 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-  
27                              valeur - Décision  
                                    Délibération n° 2018-797**

A l'appui d'un document récapitulatif établi par le Comptable public de Bordeaux Métropole, il est proposé de déclarer certaines créances irrécouvrables et de les admettre en non valeur sur l'exercice 2018.

Cette opération est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du Comptable les créances irrécouvrables

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur BOBET      Conclusion d'une convention instaurant le contrôle allégé en  
28                              partenariat entre la Métropole de Bordeaux et la Trésorerie de  
                                    Bordeaux Municipale et de Bordeaux Métropole sur les dépenses de  
                                    subventions de fonctionnement - Signature - Décision - Autorisation  
                                    Délibération n° 2018-798**

La Métropole de Bordeaux et la Trésorerie de Bordeaux Municipale et de Bordeaux Métropole ont souhaité engager une démarche de contrôle allégé partenarial sur les dépenses de subventions de fonctionnement de Bordeaux Métropole. Cette démarche vise à attester la fiabilité des procédures d'exécution de ces dépenses chez l'ordonnateur et le comptable, à optimiser la coordination des contrôles respectifs de ces derniers, et à améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées. Pour ce faire, un diagnostic partenarial a été mené conjointement par l'ordonnateur et le comptable, afin d'évaluer les risques de cette chaîne de traitement des dépenses et d'adapter les procédures pour assurer une maîtrise satisfaisante et durable des risques qu'elles comportent. Au regard de la réalisation du plan d'action par l'ordonnateur, il est proposé de conclure la présente convention instaurant le contrôle allégé en partenariat des dépenses de subventions de fonctionnement à compter du 1er janvier 2019.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 29 Régime de fiscalité professionnelle unique -Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2019 -Décision - Autorisation Délibération n° 2018-799**

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015 un Pacte financier et fiscal (PFF) de solidarité. L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a donc modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), nommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, à compter de 2016, les critères légaux de répartition de la DSM sont pris en compte à hauteur de 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire. Les critères optionnels choisis répartissent les 50 % restants de DSM, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur la population des 3-16 ans), et les 20 % restant conformément au poids de chaque commune dans la DSM 2015.

De plus, le pacte financier et fiscal prévoit également, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %.

Par conséquent, l'enveloppe brute de DSM prévisionnelle pour 2019 d'un montant de 33 451 168,32 € (avant application du mécanisme de garantie), est portée à 33 559 519,25 € (après application du mécanisme de garantie), le différentiel de 108 350,93 € étant pris en charge par Bordeaux Métropole. Le montant définitif de la DSM 2019 sera arrêté au cours du dernier trimestre 2019 au regard des produits fiscaux définitifs 2018 de Bordeaux Métropole (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2019), de ses produits fiscaux prévisionnels 2019 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2019), des montants effectifs des dotations 2019 (la fiche Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2019 sera communiquée par le Préfet dans le courant du mois d'août 2019), et de la participation métropolitaine au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2019 (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2019) et des valeurs 2019 de ses critères de répartition.

**Unanimité**

**Monsieur BOBET 30 SA d'HLM DOMOFRANCE - Réaménagement de 234 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-800**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à la réitération de la garantie métropolitaine suite au réaménagement de 234 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur JAY;**

**Ne prend pas part au vote: Madame  
CHAZAL**

**Monsieur BOBET 31 SA d'HLM Clairtienne - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement pour la rénovation de logements sociaux sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 7 064 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-801**

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21ème année.

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan de 21 540 000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux : 220 nouveaux logements et de réhabiliter 1 604 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base d'un nouveau contrat pour l'exercice 2018 d'un montant de 7 064 000 euros.

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur BOBET 32 BEGLES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 36 logements collectifs en location-accession, allée Saint-Exupéry, "Les Epilobes 1", Ilot 7.2 - Emprunt de 4 820 056 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-802**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 4 820 056 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et destiné à financer la construction de 36 logements collectifs en location-accession, allée Saint-Exupéry, "Les Epilobes 1", îlot 7.2, à Bègles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur JAY;**

**Ne prend pas part au vote: Madame  
CHAZAL**

**Monsieur BOBET 33 BEGLES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 16 logements collectifs locatifs, quartier Paty - Emprunts d'un montant total de 1 843 312 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-803**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 438 841 € et 883 117 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 521 354 €, de type Complémentaire au

prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 16 logements collectifs locatifs, quartier Paty à Bègles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur JAY;**

**Ne prend pas part au vote: Madame**  
**CHAZAL**

#### **Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François EGRON**

**Monsieur EGRON    Convention 2019/2020 - UBM - Bordeaux Métropole - Décision -**  
**34                    Autorisation**  
**Délibération n° 2018-804**

UBM, Union Bordeaux Métropole, association sans but lucratif, a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisirs et de bien-être.

**Unanimité des suffrages exprimés**  
**Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur EGRON    Comité des oeuvres sociales - convention financière 2019 - Décision -**  
**35                    Autorisation**  
**Délibération n° 2018-805**

Créée le 15 février 2000, l'association du Comité des oeuvres sociales du personnel de Bordeaux Métropole a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes formes d'aide sociale et d'activités permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON    Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la**  
**36                    délégation régionale Aquitaine du CNFPT, Bordeaux Métropole, la**  
**ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux**  
**Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-806**

La convention partenariale entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bordeaux arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il est proposé de conclure un nouveau partenariat pour les 3 prochaines années à venir.

3 finalités principales sont assignées à ce partenariat; - favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux - Mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés - Constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des quatre parties.

Le volume de jours de formation intra pour la durée du partenariat 2019-2020-2021 est arrêté à 350.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 37 Union française des associations sportives des Employés  
communautaires (U.F.A.S.E.C) - subvention 2019 - Convention  
financière 2019 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-807**

L'Union française des associations sportives des employés communautaires (U.F.A.S.E.C) est une association créée depuis le 20 juillet 1982 à l'origine de laquelle se trouvent les associations sportives des Communautés urbaines de Lille, Bordeaux, Dunkerque et Lyon.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 38 Remise gracieuse - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-808**

Remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation sociale particulière.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 39 Association du comité des œuvres sociales des municipaux de  
Bordeaux (ACOSMB) - Mise à disposition de deux agents en 2019 -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-809**

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elles apportent à leurs agents, soutiennent financièrement et matériellement l'action de l'Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux (ACOSMB), au moyen d'une subvention du Conseil municipal de la ville de Bordeaux à l'association au moyen de la mise à disposition de deux agents métropolitains par leur employeur Bordeaux Métropole auprès de l'association.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 40 Mise en place de Chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) à  
destination des agents de Bordeaux Métropole - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-810**

Dans le cadre de la politique d'action sociale mise en place par Bordeaux Métropole en faveur de ses agents, il s'agit de déployer une nouvelle modalité d'intervention permettant d'intervenir de manière urgente sur les besoins premiers des agents métropolitains (alimentaire, hygiène, transport).

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 41 Ajustements d'organigrammes et d'effectifs - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-811**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 42**      **RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)- délibération complémentaire à la délibération du 6 Juillet 2018 - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-812**

Dans le prolongement de la délibération du 6 Juillet 2018, il y a lieu de procéder à des mises à jour règlementaires afin de poursuivre le dispositif du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

**Majorité**

**Contre : Madame MELLIER,  
Madame BEAULIEU, Madame  
BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur  
PADIE**

**Monsieur EGRON 43**      **Attribution d'une Prime de fonctions aux agents affectés au traitement de l'information - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-813**

Attribution d'une prime de fonction par application du décret n°71-343 du 29 avril 1971 pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels affectés au traitement de l'information et appartenant aux cadres d'emplois non éligibles à l'application du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place à compter du 1er septembre 2018 au sein de Bordeaux Métropole

**Unanimité**

**Monsieur EGRON 44**      **Tarifification des repas livrés par le SIVU de Bordeaux Métropole (Syndicat intercommunal à vocation unique) - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-814**

Dans les sites de propreté et des Espaces verts qui ne bénéficient pas de la restauration collective, des repas sont livrés par le SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique). La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de participation pour les agents concernés dans les même conditions que celles appliquées par la ville de Bordeaux.

**Unanimité**

**Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck RAYNAL**

**Monsieur RAYNAL 45**      **Opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade - Approbation des dossiers de demande d'autorisation - Saisine du préfet en vue de l'organisation d'une enquête publique - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-815**

Sur 553 ha, l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade constitue un des projets les plus importants de Bordeaux métropole, avec un programme de construction d'environ 850 logements et 480 000 m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprise et d'équipements hospitaliers et universitaires nouveaux, qui permettront d'accueillir 1 900 habitants et 8 800 emplois supplémentaires d'ici 2035. Pièce majeure de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus, elle consiste à aménager extra-rocade un territoire aujourd'hui urbanisé mais confronté à une crise de croissance qui compromet son développement. Il s'agit ainsi d'une opération de

renouvellement urbain, destinée à intensifier les usages, à offrir des débouchés aux entreprises incubées sur le Campus, et à contribuer de manière exemplaire aux politiques d'aménagement durable de Bordeaux Métropole.

La présente délibération porte sur l'approbation du dossier avant enquête publique ainsi que sur l'engagement des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations requises en vue de la réalisation du projet, à savoir :

- la déclaration de projet fondée sur l'article L.126-1 du code de l'environnement valant mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- l'autorisation environnementale prévue par l'article L.181-1 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique sur un périmètre resserré d'action foncière.

Ces trois autorisations seront prises à l'issue d'une enquête publique unique regroupant 3 enquêtes environnementales.

**M. PADIE et Mme CASSOU-SCHOTTE sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

### **Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon**

**Monsieur MANGON 46**                      **SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc - Vente d'un terrain d'une surface d'environ 5 111 m<sup>2</sup> - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-816**

Ce rapport a pour objet la cession d'un terrain d'environ 5 100 m<sup>2</sup> à la société Omnitech (Développement des systèmes de sécurité), aujourd'hui installée en location dans les locaux de Bordeaux Technowest, qui souhaite par cette acquisition renforcer son ancrage et développer au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc, son activité en construisant un bâtiment industriel et tertiaire d'environ 1 600 m<sup>2</sup> à terme dont 1 000 m<sup>2</sup> en première phase.

La vente interviendrait au prix de 383 325 euros HT, montant qui n'est pas inférieur à l'avis du Domaine en date du 2 mai 2018.

**Unanimité**

**Monsieur MANGON 47**                      **PESSAC - Avenue Jean Jaurès - Vente par Bordeaux Métropole de 3 immeubles bâtis - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-817**

La Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Anthélios Promotion souhaite acquérir trois immeubles bâtis dans leur état d'occupation d'une contenance totale de 1 714 m<sup>2</sup> afin de compléter l'assiette foncière de 985 m<sup>2</sup> pour laquelle elle est titrée, en vue de réaliser après le départ des occupants et la démolition, une petite opération de 28 logements dont 3 en accession maîtrisée (prix de 3 000 euros TTC/m<sup>2</sup> habitable stationnement compris), un local commercial et un parc de stationnement souterrain de 39 places.

Le dossier présenté à la commission des avants projets de la ville de Pessac a reçu un avis favorable, et un permis de construire est en cours d'instruction.

La vente s'effectuerait au prix de 910 000 euros, montant qui n'est pas inférieur à l'avis du Domaine en date du 15 juin 2018 pour des immeubles libres.

Les immeubles sont occupés illégalement et font l'objet d'une procédure d'expulsion engagée par Bordeaux Métropole, l'acquéreur informé de cette procédure a accepté d'en assumer la charge et les conséquences si la situation n'était pas régularisée au jour de la signature de l'acte.

**Unanimité**

**Monsieur  
MANGON  
48**

**BORDEAUX - 43, rue de la Fusterie - Local - Mise en vente par  
adjudication - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-818**

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, notre Etablissement métropolitain s'est doté d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains, bâtis ou non. Les biens immobiliers susceptibles d'être remis sur le marché font l'objet d'un examen systématique par les services métropolitains, des municipalités concernées et des bailleurs sociaux, afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé. Le bien proposé à la vente dans la présente délibération ne revêt pas d'intérêt pour les projets métropolitains. La commune concernée a formellement donné son accord pour cette cession et les bailleurs sociaux et In Cité interrogés n'ont pas donné suite. Le local sis au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 43, rue de la Fusterie à Bordeaux, avait été acquis en 2012, afin d'y créer un local collectif de dépôt de ramassage des ordures ménagères. Il a fait l'objet d'un déclassement et peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur  
MANGON  
49**

**BORDEAUX - Zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Berge du  
lac- Ecro-quartier Ginko - Acquisition gratuite par Bordeaux  
Métropole d'un terrain d'environ 3 794 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un  
groupe scolaire auprès de l'aménageur - Décision- Autorisation**

**Délibération n° 2018-819**

Ce rapport a pour objet l'acquisition par la Métropole d'un terrain de 3 794 m<sup>2</sup>, propriété de l'aménageur de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) dite Berge du Lac, Bouygues Immobilier, en vue de réaliser sur ce bien un deuxième groupe scolaire indispensable au développement de ce nouveau quartier, rue Marceline Desbordes. Conformément au traité de concession signé en février 2007 et à ses différents avenants, modifiant en particulier le programme de construction ainsi que le programme des équipements publics, cette cession au profit de la Métropole s'effectuera à titre gratuit, montant qui ne peut être qu'inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 3 décembre 2018.

**Unanimité**

**Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol**

**Monsieur PUJOL  
50**

**Cenon - Place Voltaire et rue René Descartes - Convention de  
délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de  
l'éclairage public - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-820**

Dans le cadre de l'aménagement de la place Voltaire et de la rue René Descartes, le renouvellement de l'éclairage public est nécessaire. Afin d'obtenir une cohérence sur l'aménagement de l'espace public et une coordination optimale des travaux, il paraît souhaitable que les aménagements d'éclairage public soient réalisés par le biais d'une opération commune, par l'intermédiaire d'une convention de délégation de maîtrise

d'ouvrage dont le mandataire serait Bordeaux Métropole.

Il s'agit par le biais de ce rapport, d'approuver la convention qui fixe les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur la place Voltaire et la rue René Descartes, estimée à 260 032 € TTC (août 2018, + ou - 15%). Cette somme est inscrite au budget tant en dépense qu'en recette, la ville, en effet, devant reverser le montant des travaux.

Elle est prévue au budget principal dans l'exercice 2019.

**Unanimité**

**Monsieur PUJOL 51 Gertrude - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2018 - Exercice 2017 - Information Délibération n° 2018-821**

Le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la SAEM (Société anonyme d'économie mixte) GERTRUDE. Il se propose de faire un point synthétique sur la société.

Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 51 % du capital. La ville de Bordeaux détient 7 % du capital.

En 2017, le résultat d'exploitation est de + 616 K€, le résultat exceptionnel est de - 1 K€. Il en ressort un résultat net positif de 552 K€ contre 449 K€ en 2016.

**Communication effectuée**

**Monsieur PUJOL 52 Saint-Aubin de Médoc - Aménagement de la route de Pont à Cot - Section comprise entre la route de Picot et la route du Tronquet - Eclairage public - fonds de concours - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-822**

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Pont à Cot à Saint-Aubin de Médoc, il est proposé le versement d'un fonds de concours à la commune qui assure concomitamment aux travaux de voirie la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

**Unanimité**

**Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet**

**Madame JACQUET 53 Convention relative aux modalités de mise en place d'une convention de mandat et d'une convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau) de Carbon-Blanc - Convention de mandat pour la gestion des recettes de la redevance assainissement collectif - part métropolitaine avec le délégataire de l'eau potable de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2018-823**

L'entrée en vigueur du nouveau contrat de Délégation de service public (DSP) de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM) (filiale de Véolia) et Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2019 rend nécessaire la conclusion d'une nouvelle convention entre

Bordeaux Métropole et son délégataire du service de l'eau potable afin de revoir les modalités de facturation, encaissement, recouvrement et de reversement à Bordeaux Métropole de la part métropolitaine de la redevance assainissement.

Par ailleurs, suite à des évolutions législatives intervenues depuis 2014, cette convention doit prendre la forme d'une convention de mandat. Il est par ailleurs nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Bordeaux Métropole et le SIAO de Carbon-Blanc relative aux modalités de mise en place d'une convention de mandat et d'une convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO pour les mêmes raisons.

**Unanimité**

**Madame  
JACQUET  
54**                      **Programmation des travaux relatifs aux développements des réseaux locaux d'eaux usées, et au renouvellement du patrimoine eaux usées et eaux pluviales - Exercice 2019 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-824**

L'objet du présent rapport est de présenter la programmation pour le développement des réseaux locaux en assainissement eaux usées, des réseaux structurants et ouvrages d'assainissement eaux usées et pluviales devant être adoptée pour l'exercice 2019.

**Unanimité**

**Madame  
JACQUET  
55**                      **Avenant n°10 au traité de concession du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-825**

La gestion du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole est déléguée à Lyonnaise des Eaux (devenue Suez eau France depuis octobre 2016), par un traité de concession qui a pris effet le 1er janvier 1992 pour d'une durée de 30 ans qui prendra fin le 31 décembre 2021.

Le traité de concession prévoit que le concédant et le concessionnaire conviennent de rendez-vous quinquennaux en vue d'examiner les conditions d'une éventuelle révision des dispositions du traité.

La présente révision quinquennale s'inscrit dans le contexte de la délibération d'orientation adoptée par le Conseil métropolitain le 10 juillet 2015, relative aux modes de gestion futurs des services de l'eau et de l'assainissement au terme des contrats en cours. Pour l'eau potable, l'orientation retenue prévoit notamment une renégociation forte du dernier avenant quinquennal pour sécuriser du mieux possible la fin du contrat actuel.

Au terme des négociations, les parties ont convenu un engagement financier complémentaire du concessionnaire d'un montant de 22,5 M€ HT ; de l'affectation d'une partie du solde du fonds de performance, à hauteur de 2,86 M€ HT, à la réalisation de travaux supplémentaires spécifiques en lien avec les projets liés aux systèmes d'information du service de l'eau potable de Bordeaux Métropole ; et de la modification et la création de certaines clauses contractuelles, essentiellement sans incidence financière, prenant en compte l'évolution du service et l'environnement du contrat depuis le précédent avenant entré en vigueur en 2013.

L'objet du présent rapport est ainsi de valider les termes de l'avenant n°10 ayant pour objectif d'intégrer les éléments techniques et économiques tenant compte des évolutions du service et de l'environnement du contrat depuis l'avenant précédent, et de préparer les opérations de fin de contrat qui feront l'objet d'un ultime avenant.

**M. JAY est intervenu sur ce dossier.**

**Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

**Infrastructures routières et ferroviaires - Franchissements et raccordements - Mme Claude Mellier**

**Madame MELLIER 56**                      **Amélioration de l'offre de mobilité à destination des habitants de l'aire urbaine bordelaise - Développement du Réseau express régional (RER) métropolitain et actions en faveur de la circulation - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-826**

Conformément à la stratégie métropolitaine des mobilités, Bordeaux Métropole est particulièrement volontariste afin d'améliorer les conditions de mobilité de l'ensemble des habitants de l'aire urbaine bordelaise, et en particulier des habitants des zones périurbaines et rurales, qui sont aujourd'hui trop souvent prisonniers de la voiture.

Ainsi, Bordeaux Métropole s'engage sur deux volets d'actions complémentaires :

- en partenariat avec la Région et dans le cadre du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, un plan d'actions ambitieux pour la création d'un véritable Réseau express régional (RER) métropolitain a été défini, avec l'amélioration du réseau ferroviaire de l'aire urbaine bordelaise et le développement d'un réseau de "Cars Express".
- dans le cadre du plan d'urgence mobilités, d'importantes actions ont été réalisées en 2018 pour améliorer les conditions de circulation sur la Métropole, avec l'obtention de résultats significatifs. Ces actions se poursuivront dans les mois à venir. Il est désormais impératif que l'État prenne les décisions nécessaires pour programmer les aménagements qui s'imposent à horizon 2022.

**MM. GUICHARD, HURMIC, ANZIANI, PUJOL, SUBRENAT, ROSSIGNOL-PUECH, TURON, HERITIE, DUPRAT, CHAUSSET, JAY, TOUZEAU, FELTESSE, GARRIGUES, TURBY, JACQUET et A. CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité**

**Madame MELLIER 57**                      **Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Prolongement de la déviation de Martignas depuis l'avenue Dassault (RD 213) jusqu'à l'avenue Leclerc (RD211) dit barreau Marchegay - Crabemorte ainsi que Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Ilac - Création du demi-échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Ilac (RD211) - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-827**

Ouverture de la concertation au titre du Code de l'environnement sur le projet de prolongement de la déviation de Martignas vers l'avenue du Maréchal Leclerc, dit barreau Marchegay-Crabemorte et de la création du demi-échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Ilac RD 211, ainsi que sur la mise en compatibilité correspondante du

**Unanimité**

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène**

**Monsieur DUCHENE 58**                      **Restauration de l'œuvre ' Travelling ' de Elisabeth Ballet - Octroi d'une subvention de l'Etat - Décision - Autorisation**  
**Délibération n° 2018-828**

Depuis 2002, la Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole, a déployé un ambitieux programme d'implantation d'œuvres d'art contemporain sur l'ensemble du territoire métropolitain, dont il lui incombe d'assurer l'entretien.

Réalisée en 2004 à Pessac dans le cadre de la mise en service de la 1ère phase du tramway, l'œuvre « Travelling » de Elisabeth Ballet doit faire l'objet d'une campagne de restauration fondamentale qui débutera par le lancement d'un diagnostic complémentaire fin 2018, et sera suivi d'un programme de restauration lissé sur l'année 2019. En soutien à ce projet, la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine a décidé d'octroyer à Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 25 000€ au titre de l'exercice 2018.

**Unanimité**

**Monsieur DUCHENE 59**                      **Ambarès-et-Lagrange - Zone d'aménagement concerté (ZAC) centre ville - Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2017 - Décision - Approbation**  
**Délibération n° 2018-829**

Par délibération n° 2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er Janvier 2015, a confié l'aménagement de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) du centre ville d'Ambarès-et-Lagrange à Aquitanis. En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le CRAC (Compte rendu d'activité comptable) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Le bilan de la ZAC est arrêté à 11 904 374 €, en légère diminution (0,04%) par rapport au CRAC 2016.

L'effort net de Bordeaux Métropole et de la ville d'Ambarès-et-Lagrange sont respectivement de 14,35 M€ TTC et 3,54 M€ TTC. Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRAC 2017 de la ZAC.

**Unanimité**

**Monsieur DUCHENE 60**                      **Ambarès-et-Lagrange - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du ' centre ville' secteur A - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Approbation**  
**Délibération n° 2018-830**

Par délibération n°2005-0790 du 14 octobre 2005, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue dorénavant Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015, approuvait le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre Ville » et par la délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006, le dossier de réalisation de la ZAC "Centre Ville" à Ambarès-et-Lagrange.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique (DUP) du 24 Juin 2010 déclarait d'utilité publique les secteurs B, C, D,E, à l'exclusion du secteur A, compte tenu du risque inondation non

suffisamment pris en compte.

Il s'agit aujourd'hui de présenter un nouveau dossier de déclaration d'utilité publique et une procédure de classement des espaces publics nouveaux pour le secteur A prenant en compte le risque inondations pour les constructions et aménagements et les mesures compensatoires associées.

### **Unanimité**

**Monsieur  
DUCHENE  
61**                      **Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Secteur Mérignac Marne  
- Compte-rendu financier et d'activité (CRFA) 2017 - Approbation de  
l'avenant n° 1 à la convention d'avance financière - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-831**

Par délibération n° 2017/60 du 27 janvier 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne, et par délibération n°2017/481 du 7 juillet 2017, il a confié son aménagement, par un Traité de concession, à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte rendu financier et d'activité (CRFA) au concédant qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRFA 2017 et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur JAY**

### **Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau**

**Monsieur  
TOUZEAU  
62**                      **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Epide (Établissement pour l'insertion  
dans l'emploi) -Financement 2018 du projet "Un rôle à jouer" au  
bénéfice des jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-832**

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou sur des actions collectives.

Dans ce cadre, le projet associatif de l'EPIDE (Établissement pour l'insertion dans l'emploi) propose un accompagnement social des jeunes autour d'un projet innovant de spectacle intitulé "Un rôle à jouer" afin de les sensibiliser aux conduites addictives.

**Unanimité**

**Monsieur  
TOUZEAU  
63**

**Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)- mission locale de technowest -  
Financement 2018 du projet "Dionewar" au bénéfice des jeunes de 18  
à 25 ans - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-833**

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, le projet de financement de la mission Dionewar s'inscrit dans une démarche d'insertion des jeunes les plus précarisés.

**Unanimité**

**Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de  
chaleur) - Mme Anne Walryck**

**Madame  
WALRYCK  
64**

**Classement du réseau de chaleur des Hauts de Garonne - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-834**

Le réseau de chaleur des Hauts de Garonne a été construit pour l'essentiel dans les années 60, lors de la construction des grands ensembles urbains situés sur les communes de Lormont, Cenon et Floirac.

Les quartiers desservis par ce réseau connaissent un développement et un renouvellement urbain continu, qui se traduit par de nombreuses opérations immobilières de constructions neuves ou de réhabilitations.

Ces opérations ne font pas toujours le choix de se raccorder au réseau de chaleur, malgré ses atouts majeurs en termes de coût et de performance environnementale. Il en résulte une dégradation du bilan environnemental du territoire et une perte économique pour le service public du réseau de chaleur.

Afin de faciliter et d'assurer l'intégration des nouveaux bâtiments dans le périmètre du réseau, il conviendrait de procéder au classement du réseau.

Cette procédure aura pour effet de rendre le raccordement obligatoire, dans les périmètres définis de développement prioritaires, pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants. Elle décrit des conditions de dérogation à cette obligation, en particulier pour les opérations pour lesquelles il y aurait des obstacles techniques ou des surcoûts.

**Unanimité**

**Madame  
WALRYCK  
65**

**Concessions pour le service public de la distribution d'électricité -  
Comptes rendus annuels des sociétés Enedis et EDF pour l'exercice  
2017 - Présentation  
Délibération n° 2018-835**

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Maptam) du 27 janvier 2014 a instauré le transfert de plein droit à la Métropole en lieu et place des communes de la compétence de concession de distribution publique d'électricité. Il s'agit des communes suivantes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles.

En application de l'article 32-C du cahier des charges, les concessionnaires Enedis et Edf ont

remis 9 comptes-rendus d'activité, retraçant l'exécution du contrat pour l'année 2017.

En application de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole « exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public ». A ce titre, en complément du compte-rendu produit, un certain nombre de données, informations et compléments ont été demandés aux concessionnaires.

Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse conjointe des services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études Aec (Audit expertise conseil), celle-ci figure dans le rapport de contrôle joint à la présente délibération.

### **Unanimité**

**Madame  
WALRYCK  
66**

**Délégation de service public - Réseaux de chaleur et de froid Saint-  
Jean Belcier - Avenant 2 - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-836**

Le réseau de chaleur Saint-Jean Belcier est en service depuis l'automne 2016. Il est actuellement dans une phase de développement intense au rythme des projets de construction de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

La société « Energie des quartiers » est en charge de ces développements, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Plusieurs évènements conduisent les parties à envisager des modifications à ce contrat. Elles portent sur le corps du contrat et sur ses annexes, principalement sur les sujets suivants :

- La suppression du réseau de froid prévu dans la concession et l'adaptation du service de chauffage urbain pour permettre une production de froid décentralisée à partir du réseau de chaleur au niveau des bâtiments desservis.
- L'adaptation du projet de réseau de chaleur et du contrat à l'évolution des besoins de chaleur sur le périmètre de la concession, évolution consécutive à des modifications et précisions apportées sur les projets urbains de long terme que porte l'EPA Bordeaux Euratlantique et au retour d'expérience sur les premiers bâtiments raccordés.
- Des dispositions diverses d'adaptations, précisions, simplifications et modifications d'importance mineure résultant notamment du retour d'expérience des premières années de la concession.

Il est demandé au Conseil métropolitain d'adopter lesdites modifications au contrat dans le cadre d'un avenant n°2 et d'adopter également le règlement de service modifié en conséquence.

### **Unanimité**

**Madame  
WALRYCK  
67**

**Création d'un réseau de chaleur sur les communes d'Eysines et du  
Haillan et choix du mode de gestion - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-837**

Bordeaux Métropole a conduit des études de faisabilité d'un réseau de chaleur sur les communes du Haillan et d'Eysines. Ces études ont démontré la pertinence du projet aux points de vue environnemental, technique et économique.

Le réseau serait mis en service en 2022 et desservirait principalement 500 logements neufs, un collège, un établissement d'enseignement spécialisé, un ensemble de bâtiments communaux et des serres horticoles.

Long de 4 km, il livrerait environ 4 GWh de chaleur (ce qui est comparable au réseau de chaleur

de Mériadeck) et serait alimenté à 80% par de la biomasse.

Le mode de gestion proposé, à l'issue des études de comparaison des modes de gestion, est celui de la gestion directe en régie avec marché global de performance (conception, réalisation, exploitation et maintenance).

Le montant des investissements s'élèverait à environ 4,6 M€. Ils seraient portés par le budget annexe des réseaux de chaleur et remboursés d'une part grâce au produit des subventions de l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) et du Fonds européen de développement régional (FEDER) estimé à 50% du montant de l'investissement, et d'autre part, grâce au produit de la vente de chaleur.

Il convient d'approuver la décision de création de ce réseau de chaleur et de définir le mode de gestion de ce nouveau service public industriel et commercial.

**Unanimité**

**Madame  
WALRYCK  
68**

**Bordeaux - Contrat de concession de la distribution publique  
d'électricité - Prolongation de la durée du contrat - Avenant n°3 -  
Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-838**

Le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour la commune de Bordeaux a été signé le 22 janvier 1993 pour une durée de 26 ans et arrive à échéance le 21 janvier 2019. Ce service public est assuré dans le cadre d'un monopole légal par les sociétés ENEDIS et EDF.

Pour préparer son renouvellement, ainsi que celui des contrats des communes de Saint-Médard-en-Jalles (échéance le 2 février 2020) et Bègles (échéance le 31 décembre 2021), les négociations avec ENEDIS et EDF ont débuté en juillet 2018.

Or, après plusieurs séances de négociation, les parties ne sont pas parvenues à finaliser le contrat et certains points doivent encore faire l'objet d'échanges, notamment la durée du contrat, la gouvernance des investissements, la mise en œuvre des clauses sociales.

En vue d'assurer la continuité du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la commune de Bordeaux, dans un cadre contractuel juridiquement sécurisé régissant les relations entre l'autorité concédante et le concessionnaire, les parties s'accordent pour prolonger le contrat de la commune de Bordeaux jusqu'au 30 juin 2019.

A l'exception de sa durée, les autres dispositions de la convention actuelle restent inchangées.

**Unanimité**

**Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala**

**Monsieur  
ALCALA  
69**

**Protocole transactionnel avec la société Veolia - Décision -  
Autorisation  
Délibération n° 2018-839**

Protocole d'accord entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et VEOLIA visant à régulariser financièrement les prestations de propreté réalisées entre 2015 et 2017 non réglées à ce jour.

**Unanimité des suffrages exprimés  
Abstention : Monsieur JAY**

**Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M. Michel Héritié**

**Monsieur  
HERITIE  
70**                      **Coupe du monde de rugby 2023 - Adhésion à l'association ' Club des sites d'accueil ' - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-840**

La France a été désignée le 15 novembre 2017 comme pays organisateur de la Coupe du monde de rugby 2023. Bordeaux Métropole accueillera au stade Matmut des rencontres de cette manifestation mondiale. A cet effet, il est proposé aux dix sites d'accueil de la manifestation d'adhérer au « Club des sites-hôtes » de l'évènement afin de défendre au mieux les intérêts des collectivités.

**Unanimité**

**Monsieur  
HERITIE  
71**                      **Les Restos du cœur / Concert 2019 des Enfoirés - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-841**

Les Restos du cœur sont une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis le 7 février 1992 sous le nom officiel "les Restaurants du cœur – les relais du cœur".

Elle a pour but "d'aider et d'apporter assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes."

Avec les interprètes de la Chanson des restos (1985), Coluche forme la première bande d'Enfoirés. Dès 1986, une soirée des Enfoirés aura lieu ensuite chaque année à travers les villes possédant des salles de forte capacité pour accueillir un nombre croissant de célébrités de tous horizons. Cet évènement est unique au monde. Les concerts des Enfoirés représentent environ un septième des recettes de l'association.

En janvier 2019, Les Enfoirés se produiront à l'Arena de Bordeaux Métropole, récemment nommée Arkea Arena, pour 6 concerts d'envergure.

Pour aider au financement de ces concerts, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à manifestation, à hauteur de 25 000€ pour un montant de dépenses prévisionnelles de 733 290 € (soit 3.40%)

**Unanimité**

**Développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts - Mme Béatrice De François**

**Madame DE  
FRANÇOIS  
72**                      **Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Loc'Halle Bio - Année 2018 - Soutien exceptionnel au développement de l'activité de la plateforme Loc'Halle Bio au Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne - Décision - Autorisation  
Délibération n° 2018-842**

Bordeaux Métropole est la première collectivité publique à s'être investie dans le projet Loc'Halle Bio, notamment par sa participation financière aux études d'opportunité et de faisabilité du projet en 2012 et 2013. Aujourd'hui, fort de l'apport de nombreux soutiens parmi les collectivités publiques (Bordeaux Métropole, Conseil régional, Conseil départemental) et les producteurs maraîchers locaux de Gironde principalement, la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) poursuit et développe son activité de commercialisation de produits maraîchers bio et conventionnels depuis novembre 2013 sur le Marché d'intérêt national (MIN) de Brienne. La sollicitation de Loc'Halle Bio pour un soutien exceptionnel afin de reconstituer ses fonds propres

s'inscrit dans une phase de forte croissance de ses activités (22 producteurs adhérents et plus de 70 apportants) qui a nécessité des investissements pour s'adapter à l'augmentation de la demande sur le territoire métropolitain.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de Bordeaux Métropole en faveur de l'économie sociale et solidaire, du développement de l'agriculture métropolitaine et des circuits courts d'approvisionnement. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la structure Loc'Halle Bio à hauteur de 9 000 € en 2018.

### **Unanimité**

#### **Préservation de la ressource eau (ressources de substitution et préservation des nappes phréatiques) - M. Jean-Pierre Turon**

**Monsieur TURON**      **Protocole d'accord relatif aux modalités et aux conditions**  
**73**                            **d'indemnisation des préjudices éventuellement subis par les**  
                                  **exploitants sylviculteurs membre du Syndicat des sylviculteurs du**  
                                  **sud-ouest inclus dans le périmètre d'impact du Champ captant des**  
                                  **Landes du Médoc - Décision - Autorisation de signature**  
                                  **Délibération n° 2018-843**

Bordeaux Métropole a décidé en janvier 2013 de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de ressource de substitution Champ captant des Landes du Médoc.

Ce projet vise à obtenir un apport de substitution de l'ordre de 10 Mm<sup>3</sup>/an. Ce volume sera, pour partie, consommé par les usagers de la Métropole, et pour partie exporté vers d'autres services des eaux dans la logique de substitution de ressource portée par le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Nappes Profondes de Gironde. Des sylviculteurs exercent leur activité professionnelle en tout ou partie sur le périmètre géographique impacté par le champ captant.

L'objet du présent rapport est d'adopter les termes du protocole d'accord à destination des sylviculteurs membres du Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SSSO) ayant pour objet d'apporter des garanties quant aux potentiels impacts du Champ captant sur l'activité sylvicole et subvenir au préjudice éventuellement subi.

### **Majorité**

**Contre : Monsieur JAY**

#### **Risques technologiques et naturels - M. Kévin Subrenat**

**Monsieur**                    **Exercice 2017 - Présentation des rapports annuels et des comptes**  
**SUBRENAT**                **administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est**  
**74**                            **adhérente - Information**  
                                  **Délibération n° 2018-844**

Conformément aux articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels accompagnés des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente doivent faire l'objet d'une communication en séance publique.

Il est ainsi proposé de présenter les rapports annuels et comptes administratifs de l'année 2017 des syndicats suivants : le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua, le Syndicat

mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA), le Syndicat des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM), le Syndicat mixte pour le développement de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST), et le Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG).

**Communication effectuée**

**Madame  
FERREIRA  
75**

**Motion relative à la situation de Ford Aquitaine Industries  
Délibération n° 2018-845**

Motion relative à la situation de Ford Aquitaine Industries

**Unanimité**

La Secrétaire de séance

Mme Anne Lise JACQUET